

C. PCT 1423

Le 6 août 2014

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.a) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des modifications de certains formulaires à l'usage de l'administration chargée de la recherche internationale, de l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, de l'administration chargée de l'examen préliminaire international et du Bureau international sont promulguées avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Cette promulgation fait suite aux consultations menées conformément à la règle 89.2.b) du PCT auprès de votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international, d'office désigné ou élu, ainsi qu'avec certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les modifications portent sur des améliorations de la clarté du texte et de la structure des formulaires en ce qui concerne les références aux listages des séquences. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1417, datée du 10 juin 2014, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite des consultations, comme indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas mentionnés).

Modifications de certains formulaires à l'usage de l'administration chargée de la recherche internationale, de l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, de l'administration chargée de l'examen préliminaire international et du Bureau international

Les formulaires suivants : PCT/ISA/202, PCT/ISA/203, PCT/ISA/210, PCT/ISA/237, PCT/SISA/501, PCT/SISA/502, PCT/SISA/506, PCT/IPEA/401 et PCT/IB/375 sont modifiés conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1417.

/...

Des références additionnelles à certaines règles ont été ajoutées dans les formulaires suivants : PCT/ISA/225, PCT/SISA/504, PCT/IPEA/408, PCT/IPEA/409 et PCT/IPEA/441, suite aux consultations. L'occasion de la présente circulaire est également saisie afin de modifier la troisième case à cocher sous le point 2 du cadre n° I des formulaires PCT/IPEA/408 et PCT/IPEA/409 afin de remplacer le terme "pages" par la mention "n^{os}." Cette modification permet d'identifier plus clairement les revendications sur la base desquelles l'examen préliminaire international a été effectué. Ce changement, proposé initialement dans la circulaire C PCT 1400, datée du 12 décembre 2013, en ce qui concerne le formulaire PCT/IPEA/409, n'avait pas été mis en œuvre à l'époque dans la mesure où cette consultation ne portait pas sur le formulaire PCT/IPEA/408.

L'occasion de la présente circulaire est également saisie afin de corriger le formulaire PCT/RO/158, modifié en dernier lieu en vertu de la circulaire C. PCT 1413, datée du 14 avril 2014, un membre de phrase ayant été omis dans la version française de ce formulaire. Ce formulaire ainsi modifié est promulgué avec effet à la date de la présente circulaire.

Les offices qui utilisent des langues autres que le français et l'anglais sont invités à établir eux-mêmes les formulaires dont ils ont besoin dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102. Il est demandé aux offices de mettre à disposition du Bureau international les formulaires traduits afin que ceux-ci soient accessibles pour tous les offices sur le site Internet de l'OMPI.

Disponibilité des formulaires modifiés

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI sous "Formulaires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015" à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/, à l'exception du formulaire PCT/RO/158 corrigé qui est disponible, à son emplacement actuel, dès l'envoi de la présente circulaire.

Les offices qui désirent obtenir des exemplaires annotés ou les fichiers électroniques de l'un quelconque des formulaires sont priés de contacter la Division juridique du PCT à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-directeur général :



James Pooley